

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Délibération N : 20230522-15

OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet annualisé – (Cantine - Garderie périscolaire et entretien des locaux scolaires -)

L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Florent BUES -

POUVOIRS : 4

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE- Joël GAUCHE a donné pouvoir à Nicolas TENOUX – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT-

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant que l'agent qui occupe le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé pour 24 h 42 en charge de la cantine, de la garderie périscolaire et de l'entretien des locaux utilisés par ces services, a informé Monsieur le Maire de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite à la date du 31 Août 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer cet agent à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que l'entreprise en charge de l'entretien des locaux de l'école primaire a dénoncé son contrat avec effet à compter du 7 juillet 2023 et qu'il apparaît ainsi nécessaire et cohérent d'inclure cette mission d'entretien des locaux dans le poste d'adjoint technique territorial en modifiant le temps de travail hebdomadaire ;

Considérant que les besoins du service nécessitent donc de créer un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet pour 28 h 37 en remplacement de l'emploi devenu vacant ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté par 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions ;

DECIDE :

La création d'un emploi d'Agent technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle Indiciaire C1 – 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 h 37 mn hebdomadaire annualisé pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Garderie périscolaire : Surveillance des enfants ainsi que gestion du service et entretien des locaux,
- Cantine scolaire : surveillance des enfants ainsi que gestion du service et entretien des locaux.
- Entretien des locaux : entretien des locaux de l'école primaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la pérennité du service de garderie pourrait être remise en cause ;

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience d'une année au moins dans un poste similaire, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Charles LACROIX

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.